

## **Pour l'Intersyndicale réunissant SNPDEN, A&I-UNSA, ID-FO et SGEN-CFDT**

Intervention lors de l'Observatoire des collèges au Conseil départemental le 25 mai 2023

Madame la Vice-Présidente,

Nous avons appris fortuitement au mois de mars de cette année que le Conseil Départemental de la Gironde avait décidé de limiter à deux le nombre de logements de fonctions dans les nouveaux projets de collège.

Lors de l'Observatoire du 16 mars dernier, suite à notre interrogation, vous nous avez confirmé cette décision, prise sans concertation avec les représentants syndicaux des personnels de direction et des Adjointes Gestionnaires.

Nous avons alors sollicité une audience auprès du Président du Département.

Celle-ci nous fut refusée au motif que la décision n'était pas encore définitivement arrêtée.

Lors de la CTDC consacrée aux logements de fonction du 11 mai 2023, les membres, non représentatifs, de cette commission ont été simplement informés que cette décision était dorénavant définitive.

Nous avons alors réitéré notre demande d'audience auprès du Président, qui nous a renvoyé vers l'Observatoire de ce jour.

Au titre de l'ensemble des organisations syndicales ici présentes, nous tenons à vous exprimer notre profond regret qu'aucune concertation n'ait été menée sur un sujet qui concerne directement les personnels de l'Etat logés par Nécessité Absolue de Service au sein des collèges girondins.

Votre décision, qui ne s'appuie que sur une réponse d'un ancien ministre de l'Education Nationale à un parlementaire, et qui n'a donc aucune base juridique, est en contradiction avec le code de l'Education nationale.

L'article 216-6 fixe le nombre de logement en fonction d'un barème basé sur les effectifs élèves.

L'article 216-7 précise que le nombre de logements en NAS dans un EPLE comportant une demi-pension est au minimum de deux pour les personnels de direction et de gestion.

L'article 216-19 précise que tous les nouveaux EPLE construits après 1986 doivent « comporter un nombre de logements correspondant au moins à celui des concessions déterminées en application des dispositions » de l'article 216-6.

Au-delà de l'illégalité juridique de votre position, nous souhaitons également vous indiquer que l'absence de logement aura pour conséquence de rendre les collèges de Gironde bien peu attractifs, alors que dans de nombreuses zones de notre territoire il existe de fortes tensions sur le marché de l'immobilier.

Encore une fois, alors que nous sommes engagés depuis de très nombreuses années dans un dialogue de confiance avec la collectivité que vous représentez, nous déplorons qu'une telle décision, si importante pour nos collègues, qui occupent très majoritairement ces logements et qui en ont besoin au quotidien pour effectuer leurs missions tout en préservant une vie personnelle équilibrée, n'est pas été traitée dans le dialogue et le respect de nos organisations syndicales. C'est également le cas concernant la modification des tarifs des repas pour les agents de la collectivité à laquelle les adjointes Gestionnaires n'ont pas été associés, n'ont pas eu de réponse à leurs questions et n'appliquent toujours pas.

Par conséquent, l'Intersyndicale exige l'application pleine et entière du code l'Education concernant les logements de fonction mis à la disposition des personnels de l'Education nationale par Nécessité Absolue de Service.

En cas de refus de votre part, Madame la Vice-présidente, nous vous annonçons notre retrait de l'ensemble des instances de dialogue et de concertation impliquant le Conseil départemental de la Gironde.

Pour l'Intersyndicale  
Nicolas Bonnet  
SD33 du SNPDEN-UNSA